



AVIS

CCE 2015 - 0890

**Avis en prévision des négociations sur
les futurs contrats de gestion de la
SNCB et d'Infrabel**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



**Avis en prévision des négociations
sur les futurs contrats de gestion de la SNCB et d'Infrabel**

**Bruxelles
22-04-2015**

Saisine

Le gouvernement, la SNCB et Infrabel se préparent actuellement aux négociations sur les futurs contrats de gestion. Les contrats de gestion constituent une composante importante de la politique ferroviaire, laquelle doit selon le Conseil contribuer de façon déterminante à relever les défis croissants en matière de mobilité auxquels notre pays est confronté.

Vu l'importance des contrats de gestion pour la politique ferroviaire et conformément à la volonté du Bureau et des Vice-Présidents du CCE de positionner les interlocuteurs sociaux sur les enjeux liés à la mobilité vu leurs impacts et conséquences sur la vie socio-économique de la Belgique, le Conseil a décidé d'initiative d'émettre un avis en prévision des négociations à leur sujet. Le texte qui suit constitue un avis-cadre, adopté le 22 avril 2015, en vue d'attirer l'attention des parties contractantes sur quelques considérations générales qui devraient, selon le Conseil, être prises en compte lors des négociations sur les futurs contrats de gestion. Cet avis-cadre se situe dans le prolongement des avis émis récemment sur la [nouvelle politique tarifaire de la SNCB](#) et le [projet de plan pluriannuel d'investissements du groupe SNCB pour la période 2013-2025](#).

Avis

Le Conseil estime que les contrats de gestion de la SNCB et d'Infrabel doivent s'inscrire pleinement dans le cadre d'un pacte de mobilité interfédéral intégré (tous les modes de transport confondus), permettant de s'attaquer efficacement aux problèmes de mobilité auxquels le pays fait face, et doivent être cohérents avec les plans de mobilité de l'ensemble des niveaux de pouvoir. Selon le Conseil, un tel pacte nécessite le développement d'une vision stratégique interfédérale à long terme pour la mobilité au sens large (dont le transport ferroviaire fait partie).

Le Conseil déplore l'absence à l'heure actuelle d'une vision et d'un tel pacte interfédéral de mobilité à long terme couvrant tous les modes de transport. Il demande de les développer au plus tôt et d'associer les interlocuteurs sociaux tant à la définition de la vision qu'à l'élaboration du pacte.

La vision stratégique interfédérale en matière de mobilité doit, selon le Conseil, tenir compte de l'importance cruciale du transport ferroviaire pour notre pays à plusieurs égards : meilleure conciliation de l'offre et de la demande en matière de mobilité; réponse écologiquement responsable aux besoins de transport des personnes et des marchandises ; soutien au tissu économique, à l'emploi de qualité et à la cohésion sociale à travers le territoire ; etc..

Le Conseil est d'avis que les objectifs définis dans les contrats de gestion de la SNCB et d'Infrabel doivent être suffisamment ambitieux pour répondre à la croissance de la mobilité et qu'ils ne peuvent être uniquement dictés par un scénario budgétaire.

Le Conseil a pleinement conscience des contraintes financières des entreprises concernées et du cadre budgétaire des pouvoirs publics. Il soutient toute dynamique visant à rendre plus performant le fonctionnement de la SNCB tout en garantissant des emplois de qualité. Il souhaite néanmoins attirer l'attention sur le fait que les investissements planifiés et moyens affectés à la maintenance et au renouvellement du matériel sont déjà aujourd'hui largement insuffisants (cfr. [l'avis sur le projet de plan pluriannuel d'investissements du groupe SNCB pour la période 2013-2025](#)) pour assurer un chemin de fer de qualité, sans même parler de la nécessaire promotion de la comodalité, et que cette situation engendre des coûts importants pour la société. Les nouvelles économies drastiques imposées à la SNCB et à Infrabel risquent de détériorer encore la qualité et l'offre ferroviaire et, par conséquent, de diminuer l'attrait du rail et d'accroître les problèmes d'inadéquation entre l'offre et la demande en matière de mobilité. Le manque de fluidité du trafic et la détérioration de l'offre ferroviaire ont déjà des coûts sociétaux importants pour l'économie, le fonctionnement du marché du travail, l'environnement et la santé publique.

Le Conseil estime que parmi les objectifs qui seront fixés dans les futurs contrats de gestion, la SNCB et Infrabel devraient réaliser simultanément ce qui suit :

- améliorer la qualité et l'offre ferroviaire, pour que la SNCB et Infrabel puissent pleinement jouer leur rôle essentiel en termes de mobilité, d'accessibilité des diverses zones économiques et d'habitat du pays, contribuant ainsi à mieux concilier l'offre et la demande en matière de mobilité, à supporter l'activité économique et la cohésion sociale, à améliorer le fonctionnement du marché du travail etc. ;
- assurer leur viabilité sur le long terme via une gestion responsable des ressources financières, techniques et humaines.

Pour atteindre ces objectifs, il faut que la SNCB et Infrabel disposent des moyens techniques, humains et financiers appropriés.

Selon les informations dont le Conseil dispose, la réalisation des objectifs définis dans les futurs contrats de gestions, sera évalué par le biais d'indicateurs clés de performance (« Key performance indicators » ou « KPI's »). Le Conseil a pris connaissance de l'étude réalisée par Mc Kinsey en collaboration avec la SNCB et Infrabel à la demande du SPF « Mobilité et Transports » en la matière. Il se réserve la possibilité de revenir ultérieurement sur certains de ces KPI's.

Assistaient à la séance plénière commune du 22 avril 2015, tenue sous la présidence de Monsieur R. TOLLET, Président du Conseil:

Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances:

Madame DEMBOUR

Membres nommés sur la proposition des organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie:

Monsieur VANDORPE

Membres nommés sur la proposition des organisations des agriculteurs:

Monsieur GOTZEN

Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives des travailleurs:

Fédération générale du Travail de Belgique: Madame CEULEMANS

Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique: Monsieur HANSSENS

Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique: Monsieur VALENTIN

Etaient également présents à la réunion en tant qu'experts du Conseil:

Madame URBAIN et Monsieur VAN ZWOL